



**HAL**  
open science

**Eccension de l'ouvrage de Thierry Lefebvre, Dans la pharmacopée d'Antonin Artaud. Le laudanum de Sydenham, Paris, Éditions le Manuscrit, 2022,**  
Emmanuelle Retailaud

► **To cite this version:**

Emmanuelle Retailaud. Eccension de l'ouvrage de Thierry Lefebvre, Dans la pharmacopée d'Antonin Artaud. Le laudanum de Sydenham, Paris, Éditions le Manuscrit, 2022,. Revue d'histoire culturelle. XVIIIe-XXIe siècles, 2023, 6. hal-04852092

**HAL Id: hal-04852092**

**<https://hal.science/hal-04852092v1>**

Submitted on 20 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Thierry Lefebvre, *Dans la pharmacopée d'Antonin Artaud, le laudanum de Sydenham*, Paris, Éditions le Manuscrit, 1922, 139 pages.**

Entrer « dans la pharmacopée d'Antonin Artaud », c'est interroger une figure majeure de l'histoire des usages de stupéfiants, mais aussi des manifestes et prises de position qu'ils ont suscités. Tous les spécialistes connaissent en effet les deux textes essentiels d'Artaud sur le sujet, ici reproduits *in extenso* : « Sûreté générale : la liquidation de l'opium », publié dans le n°2 de *La Révolution surréaliste* en janvier 1925, et la « Lettre à monsieur le législateur de la loi sur la stupéfiants », inclus, la même année, dans le recueil *L'Ombilic des limbes*. Ces deux textes, véritables cris de révolte et de souffrance, dénoncent avec virulence les nouvelles entraves à la vente des stupéfiants imposées par la loi de 1916. Ils émanent d'un homme qui se décrivait volontiers lui-même comme un « haillon vivant », et consommait à haute dose des opiacés, pour tenter d'apaiser l'inextricable écheveau de douleurs physiques et psychiques qui l'accablait depuis son enfance. Additionnés de nombreuses déclarations faites au gré de l'œuvre et de la correspondance, ces deux textes ont valu à Artaud le statut d'un « chantre des drogues », quelque part entre Thomas De Quincey et Timothy Leary - statut que semblait cautionner la radicalité de son existence et de son écriture.

Les spécialistes de l'écrivain comme les historiens des toxicomanies, savent pourtant de longue date que « le cas Artaud » fut très particulier, et en vérité fort peu conforme à cette image de « rebelle défoncé », tant du point de vue de l'argumentaire - qui prône le droit des malades à apaiser leurs souffrances - que du produit utilisé par Artaud jusqu'au début des années trente, le laudanum. Comme l'indique le sous-titre de l'ouvrage, cette potion est la clé d'entrée retenue par Thierry Lefebvre, historien des médias et de la pharmacie, à qui on doit plusieurs ouvrages sur l'histoire des maladies et des médicaments. Si l'angle est en ce sens assez pointu, il est loin d'être anecdotique, car il forme le carrefour principal des paradoxes d'Artaud : ce n'est pas seulement l'histoire d'un produit qui est menée ici, avec un excellent équilibre entre clarté et précision, mais l'analyse d'un rapport spécifique aux drogues - pas si lointaine de celle d'un Roger Gilbert-Lecomte, voire, plus tard, d'une Françoise Sagan -, et qui illustre le complexe feuilletage que dissimule le terme trop réducteur de « toxicomanie ».

En effet, lorsque Artaud commence à se faire prescrire du laudanum, en mai 1919, à l'occasion d'un traitement en clinique pour « lutter contre les états de douleurs errantes et d'angoisse » (cité p. 16), le produit est à la fois périphérique et en déclin. Mis au point vers 1669 par le médecin anglais Thomas Sydenham, le laudanum est un « vin d'opium contenant de l'opium, du vin d'Espagne, du safran, de la poudre de cannelle et de la poudre de clous » (p. 55). Il ne s'agit en réalité, que de la déclinaison d'un type de potions opiacées dont les origines remontent à la plus haute Antiquité, et dont le médecin suisse Paracelse avait déjà fixé, au début du XVIe siècle, une forme canonique. Lui succéderont, entre autres, l'élixir parégorique ou, en France, le laudanum de Rousseau. Mais c'est bien le laudanum de Sydenham qui, aux XVIIIe et XIXe siècles, s'impose en Grande Bretagne, puis sur le reste du continent, comme remède à tout faire, dispensé très librement par les apothicaires et droguistes de l'époque.

« Médicament miracle », le laudanum a aussi joué un rôle essentiel dans l'histoire culturelle des drogues, puisque, comme le rappelle Thierry Lefebvre, c'est de la « teinture d'opium » qu'utilise, vers 1804, l'écrivain anglais Thomas De Quincey pour calmer « d'atroces douleurs rhumatismales dans le crâne et le visage » (p. 57). À des fins thérapeutiques, donc, mais pour basculer presque immédiatement dans une expérience

« stupéfiante », qui l'emporte très au-delà du simple apaisement de la douleur : « Quelle apocalypse de mon univers intérieur ! écrit-il dans ses *Confessions d'un mangeur d'opium anglais*, publiées en 1821. [...] Je possédais une panacée, un remède pour tous les maux humains » (cité par T. Lefebvre, p. 58). C'est donc bien le laudanum, non la pipe d'opium ou le haschich, qui ont enfanté le rapport moderne aux « drogues », véhicules capables de guider la psyché vers des territoires jusque-là insoupçonnés ou du moins non documentés et d'une nature très différente de ceux de l'alcool.

Mais lorsqu'en 1919, Artaud s'engage à son tour dans cette pratique, c'est peu dire que le produit a changé de statut : entre temps ont été découverts de nouveaux principes actifs des plantes, les alcaloïdes, dont les plus célèbres sont la morphine (principal alcaloïde de l'opium, isolé en 1804, complété plus tard par son puissant dérivé, le diacétylmorphine ou « héroïne », en 1874) et la cocaïne (principal alcaloïde de la coca, isolé en 1859), tandis que l'opium dans sa version récréative se consomme plus volontiers sous forme fumée, à la mode asiatique. À la fin du XIXe siècle, un mouvement s'est organisé à l'échelle internationale pour contrer la diffusion de leurs usages, et la France, comme la majorité des pays occidentaux, a dû renforcer la législation de 1845 sur les « substances vénéneuses », d'abord avec un décret sur le commerce de l'opium en 1908, puis avec la loi de 1916, qui, à côté des substances « vénéneuses » (toxiques), créait un « tableau B » de produits spécifiquement définis comme « stupéfiants » : opium, morphine, cocaïne, haschich, et leurs dérivés.

Thierry Lefebvre entreprend donc de situer la pratique et les discours d'Artaud dans ce contexte, pour souligner ce fait essentiel : contrairement à beaucoup d'autres artistes et écrivains amateurs plus ou moins réguliers de stupéfiants, à commencer par De Quincey, Artaud n'a jamais revendiqué un usage récréatif ou créatif du laudanum. Il affirme au contraire mépriser les toxicomanes « ordinaires » - c'est-à-dire consommant des drogues sans nécessité thérapeutique évidente - ce qui rejoint d'ailleurs la position officielle du mouvement surréaliste auquel il est lié, même si nombre de ses épigones ont usé de drogues à titre personnel. Pour cette raison même, Artaud n'a jamais, du moins dans un premier temps, recherché d'autres produits (morphine, héroïne, cocaïne) ou d'autres modes de consommation que le *per os*. Mais c'est aussi que le laudanum ne fait pas partie, jusqu'en 1930, du tableau B des stupéfiants - seulement du tableau A, regroupant les produits moins nocifs et donc plus faciles à se procurer, car faisant l'objet d'une législation moins contraignante. Thierry Lefebvre fait finement observer à ce propos que sa « Lettre à Monsieur le législateur de la loi sur les stupéfiants » semble, en ce sens, bien moins dictée par une attaque en règle contre une loi qui, déjà ancienne, ne le lésait pas directement, et dont il connaissait mal les détails, que par une série d'articles publiés dans le journal *Comoedia* fin 1924 par le journaliste Jean-Pierre Liausu, et qui exigeaient un renforcement de la législation existante. La dénonciation du rôle actif des médias dans la construction du « problème de la drogue » a aussi nourri le texte de Roger Gilbert-Lecomte, *Monsieur Morphée empoisonneur public*, en 1930. Ce n'est donc pas en fin juriste ou en « lobbyiste des drogues » qu'intervient Artaud, mais pour défendre son propre droit à l'auto-médication. Jusqu'en 1930, il bénéficia au vrai de ses nombreuses relations dans le milieu médical - les deux thérapeutes les plus connus sont René Allendy et Théodore Fraenkel, l'un et l'autre liés à l'histoire de la psychanalyse en France, et « compagnons de route » du mouvement surréaliste.

C'est avec le décret du 20 mars 1930 que les choses se gâtent pour Artaud : toutes les préparations à base d'opium basculent en effet du tableau A au tableau B, ce qui implique,

pour leur délivrance, des ordonnances non renouvelables d'une durée maximale de 7 jours, et un contrôle renforcé du « registre spécial aux substances du tableau B » des pharmaciens. Dès lors, Artaud doit multiplier les subterfuges - par exemple en se fournissant en Alsace, où la législation est jusqu'en 1932 moins contraignante ou en se résignant à des cures de désintoxication, une huitaine entre 1931 et 1937. L'expérience du peyotl au Mexique en 1936, et le recours, durant ce voyage, à l'héroïne, plus facile à trouver là-bas que le laudanum, ne forment ainsi qu'une brève parenthèse dans un « parcours de soin » complexe et douloureux, alors que cet épisode est souvent présenté comme une sorte d'apothéose du parcours d'Artaud. Mais il est vrai qu'à son retour, l'écrivain, de plus en plus souffrant, se retrouve pris dans l'engrenage de la toxicomanie. Aussi, estime Thierry Lefebvre, « on peut affirmer que l'escalade du milieu des années 1930 est la conséquence directe de la réglementation pharmaceutique trop contraignante du décret du 20 mars 1930 » (p. 120). Elle mène indirectement, en septembre 1937 et jusqu'en 1946, à l'internement d'Artaud dans divers établissements psychiatriques, aux pratiques souvent douteuses.

L'ouvrage jette ainsi un éclairage nourri sur cette période de l'histoire des drogues où n'était pas encore admis le principe de l'auto-évaluation de la douleur par le malade, qui n'est entré en pratique qu'à la fin du XXe siècle (p. 48), ni le recours assumé à des produits de substitution qui, telles la méthadone, la buprénorphine ou la suboxone (p. 129), permettent aujourd'hui aux toxicomanes « incurables » de trouver une forme de stabilité. Solidement documenté, quoique d'une louable concision, l'ouvrage intéressera aussi bien l'histoire de la médecine et des médicaments, que celle de la douleur et des traitements psychiatriques. Il contextualise plus largement la complexe dialectique entre respect de la liberté individuelle et impératifs d'hygiène sociale, dont Artaud a largement fait les frais.

Emmanuelle RETAILLAUD